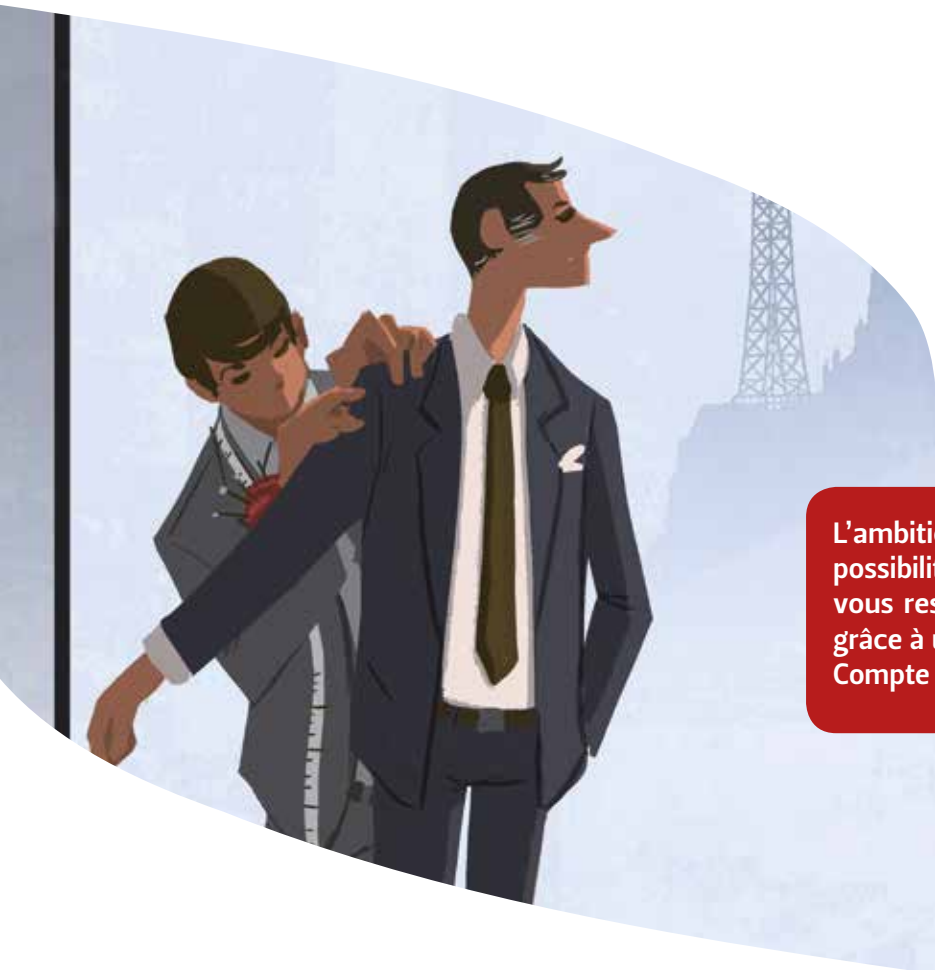




ASSURANCE VIE
**VERSION
ABSOLUE**

SOLUTION ASSURÉE PAR SPIRICA



Parce que la situation de chacun d'entre vous est spécifique, votre contrat d'assurance vie doit pouvoir s'adapter et vous offrir le meilleur dans toutes les configurations.

L'ambition de Version Absolue est de vous offrir la possibilité de construire une épargne sur-mesure qui vous ressemble, au moment où vous le souhaitez, grâce à une sélection large et rigoureuse d'Unités de Compte et de cinq fonds en euros.

Version Absolue est un contrat d'assurance vie multisupport, multigestion, multiservices dont la vocation est de s'adapter à vos envies et vos besoins.

Pour vous permettre de construire une épargne qui vous ressemble, Version Absolue vous offre :



- **L'accès à une gamme de fonds en euros unique et différenciée sur le marché avec des fonds en euros dynamiques et long terme.**



- **Un choix large et complet de plus de 300 unités de compte sélectionnées avec soin et représentant la majorité des classes d'actifs disponibles sur le marché (actions, obligations, FCP, SCPI, EMTN, ETF, Titres Vifs).**
- **Les montants investis ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.**

Des seuils de versements à connaître pour maîtriser votre stratégie patrimoniale⁽¹⁾

	Montants minimum (en €)	Par support financier (en €)
Versement initial	1 000	150
Versement libre complémentaire ⁽²⁾	750	150
Versements libres programmés ⁽³⁾ (mensuel ou trimestriel)	150	50

(1) Chaque versement doit comporter un minimum de 25% en unités de compte.

(2) Possible après le délai de renonciation.

(3) Dans le cas d'une mise en place de versements libres programmés, le versement initial est nécessaire.

Pendant la vie du contrat

Le rachat partiel

Le montant du rachat partiel est constitué d'un remboursement partiel de capital investi sur le contrat et d'un produit imposable qui représente une partie des intérêts accumulés sur le contrat. Le rachat n'est donc pas composé de tous les intérêts produits, seule la part d'intérêts compris dans le rachat forme l'assiette taxable.

Le rachat total est réalisé sur la valeur de rachat du contrat et tous les intérêts capitalisés sont imposables..

Une fois l'assiette taxable déterminée, la fiscalité appliquée est dégressive selon les conditions suivantes :

	Produits des primes versées jusqu'au 26/09/2017		Produits des primes versées à compter du 27/09/2017	
De 0 à 4 ans	IR + PS ou	PLF 35% + PS 17,2% = 52,20 %	IR + PS ou	PFU 30% (12,8% d'IR + 17,2% de PS)
De 4 à 8 ans	IR + PS ou	PLF 15% + PS 17,2% = 32,20 %	IR + PS ou	PFU 30% (12,8% d'IR + 17,2% de PS)
Plus de 8 ans	Versements avant le 25/09/1997	Versements après le 25/09/1997	Produits issus de la fraction des Primes versées par détenteur < à 150 000 euros (ou produits générés par les versements à concurrence de 150K€)	Produits issus de la fraction des Primes versées par détenteur > à 150 000 euros
	EXONERATION	IR+PS ou PLF 7,5% (après abattement de 4 600 € pour un célibataire ou 9 200 € pour un couple marié/pacsé soumis à une imposition commune) + PS 17,2% = 24,70%	IR + PS ou PLF 7,5% (après abattement de 4 600 € pour un célibataire ou 9 200 € pour un couple marié/pacsé soumis à une imposition commune) + PS 17,2% = 24,70%	IR + PS ou PFU 30% (12,8% d'IR + 17,2% de PS) mais avec abattement (4 600 € pour un célibataire ou 9 200 € pour un couple marié/pacsé soumis à une imposition commune)

Les produits dégagés sont donc soumis :

- Soit à l'impôt sur le revenu par réintégration dans les revenus imposables de l'assuré plus prélèvements sociaux,
- Soit au taux du prélèvement libératoire forfaitaire (PLF) dont le taux diminue en fonction de la durée du contrat pour les versements avant le 26/09/2017 ou au taux du prélèvement forfaitaire unique (PFU) pour les versements réalisés à compter du 27/09/2017.

L'assuré choisit le mode d'imposition le mieux adapté au regard de sa situation fiscale.

Les produits sont exonérés de fiscalité lors du dénouement du contrat en cas de :

- ▮ Versement d'une rente viagère (sous condition d'abattement),
- ▮ Licenciement, de la mise à la retraite anticipée du titulaire, ou d'une invalidité affectant le titulaire ou son conjoint (invalidité de 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie),
- ▮ Fin d'un CDD : le retrait doit avoir lieu avant la fin de l'année qui suit celle de l'évènement.

N.B : les contributions sociales sont prélevées au moment du dénouement du contrat (rachat total, règlement au terme ou en cas de décès), en cas de rachats partiels, ainsi que chaque fin d'année sur les supports euros du contrat et en cas de désinvestissement total de ces supports ou arbitrage. Le taux en vigueur est celui de l'année de réalisation du fait générateur.

Pour la transmission de votre contrat

Lorsqu'un bénéficiaire est désigné, les capitaux décès sont transmis après application d'une fiscalité spécifique à l'assurance vie. Celle-ci dépend de l'âge de l'assuré au jour de la souscription et/ou de la date à laquelle les primes ont été versées.

		Primes versées après le 13/10/1998	
		Avant les 70 ans de l'assuré	Après les 70 ans de l'assuré
		Article 990 I	Article 757B
Taxation	Assiette	Capitaux perçus au titre des primes diminués d'un abattement de 152 500 euros par bénéficiaire	Montant des primes versées diminué d'un abattement global de 30 500 euros
	Taux	20% pour la tranche taxable du capital décès ≤ à 700 000 € par bénéficiaire 31,25% pour la tranche taxable du capital décès > à 700 000 € par bénéficiaire	Selon le lien de parenté qui existe entre l'assuré et le bénéficiaire (Droits de mutation par décès)

Sont exonérés de tout droit de succession et de taxe sur les capitaux décès :

- ▮ le conjoint de l'assuré décédé,
- ▮ le partenaire lié à l'assuré par un PACS,
- ▮ le frère ou la sœur célibataire de l'assuré décédé, veuf, divorcé ou séparé de corps âgé de plus de 50 ans ou infirme et vivant depuis plus de 5 ans avec l'assuré.

NB : Les indications générales sur la fiscalité de l'adhésion sont données sous réserve de l'évolution des dispositions réglementaires et législatives en vigueur.

Votre épargne reste disponible



Les rachats partiels ponctuels

Vous recevez en un seul règlement la somme demandée.

- possibles à tout moment (après le délai de renonciation),
- gratuits*,
- montant minimum de 1 000 euros,
- après le rachat, il doit rester au moins 1 000 euros sur le contrat, la valeur atteinte par support ne peut pas devenir inférieure à 150 euros.



Les rachats partiels programmés

Cette option vous permet de recevoir, régulièrement, par virement, une somme d'argent dont vous déterminez le montant et la périodicité.

- possibles à tout moment (après le délai de renonciation), pour une valeur atteinte sur le contrat au moins égale à 15 000 euros,
- gratuits*,
- montant minimum par rachat de 150 euros quelle que soit la périodicité (périodicité mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle),
- après le rachat, il doit rester au moins 1 500 euros sur le contrat,
- incompatible avec une avance en cours ou des versements libres programmés.



Les avances

Votre contrat vous offre une très grande souplesse, par la faculté d'octroi d'avances sur l'épargne constituée, que vous devrez restituer dans un délai de trois ans. Les avances ne diminuent pas la valeur atteinte de votre épargne.

- possibles dès que le contrat a 6 mois,
- taux de l'avance : voir le règlement des avances en vigueur à la date de votre demande.

* Hors fiscalité et prélèvements sociaux et hors spécificités liées aux supports d'investissement.



La possibilité d'arbitrer

Avec Version Absolue, vous avez la possibilité de maîtriser l'orientation de votre contrat : arbitrer, modifier la composition de votre allocation, choisir un nouveau support.

Avec Version Absolue, les arbitrages sont :

- ▀ possibles à tout moment et traités en 24 heures,
- ▀ d'un montant minimum de 150 euros, ou la totalité du support (il doit rester au minimum 50 euros sur un support après arbitrage),
- ▀ le montant réinvesti par support est d'au moins 50 euros.

N.B. L'arbitrage consiste à modifier la répartition de son épargne en fonction des résultats obtenus. L'arbitrage n'a pas d'influence sur la situation fiscale du contrat : il ne génère pas de plus-values de cession de valeurs mobilières et ne modifie pas l'antériorité fiscale du contrat.

La liberté de gestion

Choisissez vos options de gestion financière en définissant vos objectifs d'investissement.

Avec l'aide de votre conseiller, vous pilotez vos investissements : en choisissant parmi des options de gestion financière répondant à vos objectifs immédiats ou à terme. Ces options permettent de s'adapter si la conjoncture change ou si votre situation personnelle évolue.

Vous pouvez changer d'option à votre gré et sélectionner celle qui répond le mieux à vos intérêts à un moment défini.



▀ Des options de gestion astucieuses pour dynamiser votre épargne :

- Option « Gestion Pilotée » : bénéficiez automatiquement de conseils d'experts afin d'optimiser le rendement de votre placement.
- Option « Rééquilibrage Automatique » : maintenez le cap vers l'objectif recherché.
- Option « Sécurisation des Plus-Values » : protégez ou dynamisez les performances.
- Option « Investissement Progressif » : étalez votre investissement dans le temps.
- Option « Stop-Loss Relatif » : limitez les moins-values en cas de baisse des marchés.

Des services en ligne pour vous faciliter la gestion de votre épargne : une information complète, détaillée et en temps réel

Vous pouvez consulter votre contrat à tout moment et en temps réel, suivre les opérations de gestion effectuées ou en cours de traitement, consulter vos conditions particulières, les courriers qui vous ont été adressés.

UAF LIFE Patrimoine à fin 2017 :

UAF LIFE Patrimoine, filiale de Predica et de Spirica, met à votre disposition une expérience de plus de quinze ans dans la création, la distribution et la gestion de solutions d'investissement.



450
MILLIONS D'EUROS
DE COLLECTE

PLUS DE
3
MILLIARDS D'EUROS
D'ENCOURS

90
COLLABORATEURS

Le groupe Crédit Agricole Assurances en chiffres (au 31/12/2017) :

Crédit Agricole Assurances, premier bancassureur en Europe, rassemble les filiales assurances du Crédit Agricole. Le groupe propose une gamme de produits et services en épargne, retraite, santé, prévoyance et assurance des biens. Ils sont distribués par les banques du groupe Crédit Agricole en France et dans 10 pays dans le monde, par des conseillers en gestion patrimoniale et des agents généraux. Les compagnies de Crédit Agricole Assurances s'adressent aux particuliers, professionnels, agriculteurs et entreprises.



30.4
MILLIARDS D'EUROS
DE CHIFFRE D'AFFAIRES

279
MILLIARDS D'EUROS
D'ENCOURS GÉRÉS

4400
COLLABORATEURS

Votre conseiller :

Documentation non contractuelle. Ce document a été réalisé dans un but d'information uniquement et ne constitue pas une offre ou une sollicitation en vue de la souscription à ces produits ; l'investisseur étant seul juge de l'opportunité des opérations qu'il pourra être amené à conclure.

Version Absolue est un contrat individuel d'assurance sur la vie souscrit auprès de Spirica.

UAF LIFE Patrimoine

SA au capital de 1 301 200 € - 433 912 516 RCS LYON
27 rue Maurice Flandin - BP 3063 - 69395 LYON Cedex 03 - www.uaf-life-patrimoine.fr
Enregistrée à l'ORIAS (www.orias.fr) sous le n° 07 003 268 en qualité de Courtier d'assurance - filiale de Predica et Spirica -
et de Conseiller en Investissements Financiers membre de la CNCIF, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers.
Société sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09,
et de l'Autorité des Marchés Financiers - 17, place de la Bourse - 75082 PARIS Cedex 02.

Une société du Groupe Crédit Agricole Assurances

Spirica, S.A. au capital de 181 044 641 euros, entreprise régie par le Code des Assurances, n° 487 739 963 RCS Paris, 50-56 rue de la Procession - 75015 Paris.

